

L'ATELIER M

SARL au capital de 2 500 €

**330 Avenue de la libération
33110 LE BOUSCAT**

812 423 002 R.C.S. BORDEAUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE L'ATELIER M,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL), EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE (SAS)**

A l'Associée Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 9 Juin 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. – Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels de la société au 30 septembre 2024 font ressortir des capitaux propres de 58 057 € pour un capital social de 2 500 €.
- Une cession du fonds de commerce de l'entreprise a été faite en date du 31 mars 2025. Une situation comptable a ainsi été établie à cette même date et fait ressortir un résultat de 41 K€, portant les capitaux propres à 99 095 € pour un capital social de 2 500 €.
- Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis cette date ni aucun élément n'est à relever pouvant impacter de manière significative les capitaux propres de l'entreprise.
- Les autres éléments présents au bilan n'appellent pas de commentaires particuliers.

II. – Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, ni sur les avantages particuliers, aucun avantages particuliers n'étant stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LA TESTE DE BUCH

AQUITAINE AUDIT

GILLES MORLANS

Commissaire aux comptes et à la transformation